

GRAND EST START UP

► OBJECTIFS

La Région a comme objectif, en matière d'innovation, de favoriser l'augmentation de la part de PIB consacré dans le Grand Est à la recherche et au développement - R&D, afin de tendre vers le seuil de 3% fixé par l'Union européenne dans la Stratégie « Europe 2020 ».

En lien avec le déploiement du programme opérationnel FEDER 2021-2027, ainsi que dans la continuité des axes définis dans le SRDEII, la SRESRI, et le Business Act, des thématiques prioritaires orientant l'accompagnement des projets de recherche et développement/innovation sont retenues dans une stratégie de spécialisation intelligente (S3) du Grand Est.

Le Dispositif Grand Est Start Up vise à accompagner la création d'entreprises innovantes, génératrices d'emplois et de nouvelles activités à fort potentiel en renforçant leur intégration :

- dans les thématiques prioritaires de la S3 ;
- dans des logiques d'expérimentation territoriale à travers le programme Grand Testeur.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Start up immatriculées et dont le siège social est en région Grand Est qui y exercent une activité économique avérée. Les entreprises présentent un niveau de fonds propres suffisant pour mener leurs projets et disposent d'un niveau de capital social libéré significatif.

La start up est une entreprise de création récente, disposant de peu d'actifs corporels et évoluant souvent dans un environnement technologique très mouvant. Ses flux de trésorerie disponibles étant négatifs au démarrage, son niveau de risque spécifique est très élevé, ce qui explique son financement par capitaux propres.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

L'AIDE PEUT INTERVENIR A DEUX NIVEAUX :

	1er niveau	2ème niveau
Quoi ?	Une bourse	Une aide aux premiers développements de la Start up, bonifiable en cas de projet qualifié IA (Intelligence Artificielle) (*)
A qui ?	Au porteur ou à l'entreprise	A l'entreprise
Quand ?	Avant l'immatriculation et dans les six premiers mois de l'immatriculation	/
Pour quoi ?	Consolider les fonds propres de la future entreprise ou de l'entreprise créée	La R&D, l'industrialisation et la première commercialisation

(*) Un projet Start Up qualifié IA est un projet de développement de produit et/ou de service innovant utilisant des technologies d'Intelligence Artificielle (Machine Learning, Deep Learning, Vision par ordinateur...) pour résoudre une problématique liée au produit/service développé, pour créer de la valeur, pour accélérer la croissance... Le programme R&D lié à l'IA doit constituer une part conséquente du projet présenté à la Région.

► METHODE DE SELECTION

Une instruction par la Région est réalisée sur la faisabilité du projet.

LA BOURSE :

Conditions d'éligibilité à la Bourse Régionale Start Up :

- un projet de création d'entreprise qui s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la S3 ;
- un caractère innovant avéré ;
- une POC technique réalisée ;
- une approche marché validée (proposition de valeur claire, business model élaboré sur la base de premières confrontations à des clients potentiels) ;
- un plan de financement cohérent des 12 mois post création adossé à une road map précisant les jalons techniques, fonctionnels et financiers de la première année de création de l'entreprise ;
- un montant d'apport de capital personnel minimal de 5 000 €, pouvant être ramené à 1 000 € dans le cas d'un projet porté par un étudiant entrepreneur ;
- un projet d'implantation avéré d'une activité économique sur le territoire du Grand Est.

Concernant les projets à haute intensité technologique (Deep Tech, Bio tech...) l'appréciation des critères se fera compte tenu des délais habituellement plus longs du développement produit.

Processus d'instruction :

Lorsque les conditions sont remplies, la bourse est prescrite par les structures s'inscrivant dans le réseau des incubateurs d'Excellence du Grand Est - SEMIA, Rimbaud Tech, Innovact, The Pool,

l'Incubateur Lorrain, la Technopôle de l'Aube, Grand Nancy Innovation etc... -, qui sont les interlocuteurs du porteur de projet.

Le prescripteur transmet une note de synthèse analysant le projet aux services de la Région Grand Est au regard de chacune des conditions d'éligibilité évoquées précédemment et assortie d'un plan de trésorerie détaillé de la première année de création de l'entreprise.

La demande est examinée en fonction des autres demandes d'aide que le porteur a obtenues ou formulées auprès de la Région.

Il ne peut y avoir plusieurs bourses au porteur pour un même projet.

L'AIDE AUX PREMIERS DEVELOPPEMENTS DE LA START UP :

Conditions d'éligibilité :

- un projet de développement d'entreprise qui s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la S3 ;
- un caractère innovant avéré ;
- une POC technique réalisée, avec pour les projets numériques la faisabilité assurée d'une première version de solution livrable à 3-6 mois ;
- une approche marché validée (proposition de valeur claire, business model élaboré sur la base de premières confrontations à des clients potentiels) ;
- un plan de financement cohérent et sécurisé, faisant état de ressources validées ou à confirmer à brève échéance, en lien avec les incubateurs d'excellence pour les projets incubés
- un projet d'implantation avéré d'une activité économique sur le territoire du Grand Est.

Concernant les projets à haute intensité technologique (Deep Tech, Bio tech...) l'appréciation des critères se fera compte tenu des délais habituellement plus longs du développement produit.

Processus d'instruction :

Le porteur transmet un dossier complet aux services de la Région Grand Est pour instruction. Les points suivants sont observés :

- La présentation du projet avec mise en exergue de son caractère innovant, de l'entreprise, d'un plan d'affaires détaillé, exposant les différentes phases du développement du projet et de l'entreprise,
- Le niveau de fonds propres permettant de couvrir les dépenses liées au projet d'innovation dont un capital social libéré (le cas échéant augmenté du montant de primes d'émission, de subventions d'investissement en fonds propres et des comptes courants d'associés bloqués pendant la durée du programme) au moins égal à la moitié de l'aide régionale sollicitée ,
- Les retombées du projet, notamment en termes de création d'emplois,
- La nature de l'incubation, s'il y a lieu,

En cas de demande de bonification liée à un projet qualifié IA (Intelligence Artificielle) un avis sera donné par l'Institut du numérique ou un expert désigné par l'Institut sur la pertinence du programme présenté (adéquation avec la stratégie économique de l'entreprise, méthodologie employée, exploitation optimale du champ des possibles, adéquation des ressources internes et externes utilisées...).

La bonification lié à un projet qualifié IA pourra être sollicitée par le porteur au moment du dépôt de son dossier initial ou pendant la durée d'exécution du programme faisant l'objet d'une Aide aux Premiers développement de la Start Up.

Toute demande est examinée en fonction des autres demandes d'aide que le porteur a obtenues ou formulées et fait l'objet d'une saisine pour avis auprès d'un ou plusieurs des instituts déployés par la Région dans le cadre du Business Act pour estimer son potentiel technologique, commercial, et sa capacité à mobiliser à terme des partenaires stratégiques pour le développement de l'entreprise.

► DEPENSES ELIGIBLES

LA BOURSE :

L'aide participe à la consolidation des fonds propres de la future entreprise.

→ Si elle est accordée au porteur personne physique, celui-ci s'engage à porter le montant de l'aide régionale au capital social de la société créée par un versement direct après création de la société.

Ces fonds devront rester au capital social de l'entreprise pendant une durée d'au moins un an.

→ Si elle est accordée à la société immatriculée depuis moins de 6 mois, elle est versée à la société déjà créée, à la double condition d'un versement immédiat aux fonds propres de l'entreprise et à son maintien auxdits fonds propres pendant une durée d'au moins un an.

Le bénéficiaire de la Bourse s'engage, dans les 6 mois de son versement, à communiquer à la Région les éléments démontrant l'implantation d'une activité économique effective sur le territoire du Grand Est, au-delà d'une immatriculation ou d'un siège social (liens établis avec l'écosystème local (Centre de ressources, laboratoire académique, écoles d'enseignement supérieur...), conventions de partenariat/expérimentation conclues avec des entreprises ou des structures régionales, création d'emplois sur le territoire...). Le document sera co signé par l'Incubateur prescripteur de la Bourse.

L'AIDE AUX PREMIERS DEVELOPPEMENTS DE LA START UP

Sont éligibles, les dépenses internes et externes liées directement aux premiers développements de la Start Up, et pouvant porter sur trois volets d'intervention :

- **la R&D** : travaux de R&D portant sur le produit/service innovant ;
- **l'industrialisation** : passage du prototypage à la série, validation des technologies, élaboration d'un plan stratégique, études de mise en place des chaînes logistique, d'approvisionnement... ;
- **les dépenses de première commercialisation** qui sont liées au programme de R&D et le cas échéant d'industrialisation : dépenses visant à générer les 50 premiers K€ de chiffres d'affaires annuels (du produit/service développé), sur la base d'une démarche de commercialisation structurée.

Une quote part minimale de 25 % du programme doit porter sur des travaux de recherche et développement.

L'aide porte sur un programme d'une durée maximale de 12 mois, pouvant aller jusqu'à 24 mois dans le cas d'un projet de haute intensité technologique (Deep Tech, Biotech...) ou lié aux moteurs du changement identifiés dans le cadre du Business Act Grand Est que sont le défi écologique, l'industrie 5.0, et le numérique (dans le cas de projets de haute intensité technologique), ou d'un programme d'expérimentation territoriale en Grand Est retenu dans le cadre du programme Grand Testeur.

Sont éligibles notamment :

- Les frais des personnels ressources de R&D dédiés au projet,

- Les prestations externes, petits matériels et consommables, matières premières, frais liés à la propriété intellectuelle à la réalisation de préséries, d'études et de mises au point des procédés de production, à l'obtention des qualifications, des certifications et des homologations,
- Les études de faisabilité, technique, économique, juridique et financière,
- Les études de marché et de concurrence, recherche de partenaires,
- Les coûts d'amortissement des instruments et du matériel récupérables mobilisés pour le projet,
- Les investissements de matériel non récupérable,
- Les dépenses liées à la première commercialisation du produit/service développé : prestations externes (études visant à élaborer une stratégie commerciale et marketing, une stratégie export,...), frais de personnels (embauche d'un premier business developer/commercial), justifiés par l'existence d'une stratégie commerciale structurée).

Ne sont pas éligibles : les frais de dépôt de brevet, les frais de communication et de publicité, la participation à des foires et salons, les frais liés à la réalisation/l'évolution d'un site internet.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Investissement

Niveau d'intervention	Bourse	Aide aux premiers développements de la Start Up
Montant	Plafonnée à 30 000 €	Plafond : 100 000 €, 150 000 € en cas de bonification IA Le montant de l'aide est plafonné au double des fonds propres de l'entreprise
Taux d'intervention	NA	45%

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Fil de l'eau

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre, adressée au Président de la Région, démontre que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et le nombre de salariés de l'entreprise,
- une brève description du projet, les dates de début et de fin, le nombre d'emplois créés, le montant des investissements,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet,
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention est antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement sont :

Bourse	Aide aux premiers développements de la Start Up
En une seule fois dès signature de la convention	Jusqu'à 80 % dès signature de la convention, le reste sur la base des dépenses réalisées.

Le soutien peut se faire, le cas échéant, par des fonds européens FEDER.

► SUIVI – CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

Délibérations n°17SP-1570 du 29 juin 2017, n°18CP-477 du 23 mars 2018, n°19SP-11 des 21 et 22 janvier 2019, n°19CP-992 du 17 mai 2019, n°19CP-2016 du 6 décembre 2019, n°21CP-66 du 21 janvier 2021 et n°21CP-578 du 19 mars 2021

Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

Règlement (CE) n°1407 / 2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :
startup@grandest.fr**